

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 mai 2011

BIOÉTHIQUE (Deuxième lecture) - (n° 3403)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N° 42

présenté par

M. Decool, M. Gérard, M. Daubresse, M. Fasquelle, M. Gagnol, M. Lazaro,  
M. Manuel, M. Cosyns, M. Remiller, Mme Grommerch, M. Victoria,  
Mme Marguerite Lamour et M. Michel Voisin

-----  
**ARTICLE 9**

À l'alinéa 9, après le mot :

« information »,

insérer les mots :

« claire, loyale et appropriée ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il convient de préciser cette information en reprenant les termes utilisés à l'article 1 alinéa 5. Ces adjectifs viennent souligner l'importance de l'information à transmettre ; cette dernière doit être rédigée consciencieusement.